

Délibération DEL-CC-2026-039

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 MARS 2026

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le trois mars deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (58) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Jacques GROLLEAU

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Nathalie MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Maryse NOURISSON-ENOND pouvoir à Thierry MAROLLEAU

Absents (17) : Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 25-02-2026

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

TOURISME

Nouveau schéma de Petites Randonnées Locales (PRL) sur le territoire de l'Agglo2B : cahier des charges, partenariat de gestion avec les communes et l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais (convention)

Annexes :

- Cahier des charges Petites Randonnées Locales
- Convention de partenariat 2026-2031 pour la mise en place de parcours de randonnées

Considérant le projet présenté en conférence des maires du 20 janvier 2026 de développement du nouveau schéma de Petites Randonnées Locales (PRL) sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et de son cahier des charges.

L'Office de Tourisme du bocage Bressuirais (OT), en lien avec la communauté d'agglomération, a pour objectif de développer un nouveau schéma de Petites Randonnées Locales (PRL) sur le territoire, avec la participation des communes et des associations de randonnées.

L'objectif est de développer une nouvelle offre de randonnées qualitatives, en complément de l'offre déjà présente proposée d'une part par le département des Deux-Sèvres et d'autre part par la Fédération Française de Randonnée (FFR), afin de créer une offre homogène et cohérente à l'échelle du territoire, représentative de son identité.

Le territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est structuré autour d'une entité : le bocage, qui se caractérise par de nombreux bois, bosquets, buissons, haies..., des « clos » de haies, géographiquement comme délimitation d'un espace, et historiquement comme technique de défense.

Le Bocage Bressuirais, par conséquent, est composé de nombreux hameaux et fermes isolées et se caractérise par un habitat dispersé. Ces alignements de végétaux qui forment le bocage ont permis l'apparition des chemins creux, voies traditionnelles de circulation de la région, offrant un cadre naturel et protégé.

Des itinéraires de Petites Randonnées Locales (PRL) vont être réalisés en concertation entre des communes, l'OT, et la communauté d'agglomération du, selon une grille de critères se déclinant sur 4 niveaux :

- le revêtement de l'itinéraire,
- ses intérêts touristiques et patrimoniaux,
- sa pérennité,
- et ses services disponibles sur, ou à proximité.

Il est important que les parcours PRL soient identifiés en tant que tels, d'où la nécessité de leur attribuer un balisage et une signalétique spécifiques.

La Fédération Française de Randonnée, conformément à la charte officielle du balisage et de la signalisation, balise ses randonnées selon le type d'itinéraire : Grande Randonnée (GR), Grande Randonnée de Pays (GRP) et Promenade et Randonnée (PR).

De la même façon, l'OT propose un balisage normé sur le même modèle que celui de la FFR pour ses PR, à la différence de la couleur : les parcours PRL seront balisés en bleu.

Aussi, concernant la création de PRL, la communauté d'agglomération et l'office de Tourisme du Bocage Bressuirais ont élaboré :

- un cahier des charges PRL (annexe) ;
- une convention de partenariat fixant les modalités de gestion partenariale des PRL avec les communes du territoire et l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais.

Cette convention annexée traite des sujets relatifs à la signalétique, les aménagements, l'entretien des parcours ainsi que l'accompagnement par l'Office de tourisme.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le développement d'un nouveau schéma de Petites Randonnées Locales (PRL) sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;**
- **adopter le cahier des charges des Petites Randonnées Locales (PRL) de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais tel qu'annexé ;**
- **adopter le projet de convention de partenariat annexé fixant les modalités de gestion partenariale des PRL avec les communes et l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais ;**
- **imputer les dépenses sur le budget principal – gestionnaire DIRDET ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 MARS 2026**

Notifié ou publié le **10 MARS 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.





Cahier des charges

Petites Randonnées Locales (PRL)

SOMMAIRE

1. DEFINITION DU PROJET	3
2. ITINERAIRES	4
2.1 Caractéristiques du Bocage Bressuirais	4
2.2 Critères avec système de notation	5
2.3 Traversée et cheminement sur routes départementales et dessertes locales	6
2.4 Sécurisation des traversées	7
2.5 Comment proposer un itinéraire pour intégration aux PRL	8
2.5.1 Conseils pratiques	8
2.5.2 Éléments à fournir à l'office de tourisme	8
2.6 Qui fait quoi ?	8
3. BALISAGE ET SIGNALÉTIQUE	9
3.1 Codes du balisage	9
3.2 Le matériel de balisage	10
3.2.1 Les adhésifs de balisage	10
3.2.2 Les plaquettes	10
3.2.3 Les jalons	10
3.2.4 La peinture	10
3.2.5 Identification des itinéraires	10
3.3 Panneaux de signalisation	11
3.4 Panneaux de départ	11
3.5 Estimatif financier de la signalétique	13
3.6 Qui fait quoi ?	14
4. ENTRETIEN DES CHEMINS ET DU BALISAGE	15
4.1 Entretien du balisage	15
4.1.1 Qui fait quoi ?	15
4.2 Entretien des chemins	15
4.2.1 Qui fait quoi ?	15
5. FICHES RANDONNÉES	16
5.1 Élaboration des fiches randonnées	16
5.2 Qui fait quoi ?	16
 Annexe 1 : Critères avec système de notation	 17
Annexe 2 : Définitions et exemples de revêtements	19
Annexe 3 : Modèle de délibération pour inscription de chemins au PDIPR	26
Annexe 4 : À titre d'exemple	27

1 - DEFINITION DU PROJET

QUI ?	<u>Les acteurs du projet :</u> - L'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais. - La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B). - Les Communes de l'Agglo2B. - Les associations de randonnée de l'Agglo2B.
QUOI ?	Développer une nouvelle offre de randonnées en complément de l'offre déjà présente proposée d'une part par le Département des Deux-Sèvres, d'autre part par la Fédération Française de Randonnée afin de créer une offre homogène et cohérente à l'échelle du territoire, représentative de son identité.
OÙ ?	Sur le territoire du Bocage Bressuirais.
QUAND ?	À partir de 2026.
COMMENT ?	Méthode : - Recenser l'existant en termes de circuit de randonnées présents sur l'ensemble du territoire. - Interroger les différentes communes intéressées par le projet et recueillir les souhaits en termes d'itinéraires. - Définir un cahier des charges afin de sélectionner les itinéraires et permettre aux communes de soumettre ou modifier un itinéraire. - Mettre en place une charte signalétique.
POURQUOI ?	Objectifs : - Développer et enrichir l'offre de randonnée présente sur le territoire. - Proposer une offre cohérente avec l'image du territoire. - Développer et démocratiser l'itinérance et les nouveaux modes de déplacements doux. - Proposer un produit touristique axé sur la randonnée et mettre en lien les différents acteurs touristiques (hébergeurs, prestataires de services, services complémentaires, ...).

2 - ITINÉRAIRES

2.1 Caractéristiques et ressources du Bocage Bressuirais

La **Fédération Française de Randonnée** a créé des grilles de critères pour homologation des parcours : GR, GRP, PR... L'évaluation porte sur une vingtaine de critères concernant :

- La qualité du balisage (conforme à la Charte 2019 du balisage de la FFRandonnée et de la signalétique)
- La qualité de l'entretien des chemins empruntés
- Les questions de sécurité et d'obstacles
- La part de chemins revêtus (routes goudronnées) : uniquement pour les PR ruraux
- L'intérêt patrimonial du circuit
- Le respect de l'environnement
- La pérennisation de l'itinéraire et notamment la préservation des chemins ruraux

Le cahier des charges PRL de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (2022) intégrait déjà ces éléments, mais sa rédaction s'est faite en parallèle de la révision du cahier des charges départemental « Rando' Deux-Sèvres ». Après confrontation de ces deux travaux, il semble qu'il y ait beaucoup de similitudes sur les critères de qualité, d'où la volonté de l'office de tourisme de réviser le cahier des charges des PRL. Le but de cette révision est d'assouplir les critères des PRL afin de continuer à valoriser les itinéraires qui auraient perdu le label « Rando' Deux-Sèvres », tout en mettant en œuvre cette volonté de créer une offre homogène et cohérente à l'échelle de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, plus adéquate à l'identité du territoire.

Pour cela, il a fallu se poser les bonnes questions : quelles sont les caractéristiques de notre territoire ? Quelles sont les ressources de notre territoire ?

Notre territoire est structuré autour d'une entité : le bocage, qui se caractérise par de nombreux bois, bosquets, buissons, haies... formant clôtures ; des « clos » de haies, géographiquement comme délimitation d'un espace (enclos, potager, parcelles de cultures, parcelles de pâtures...) et historiquement comme technique de défense. Le Bressuirais, par conséquent, est composé de nombreux hameaux et fermes isolées et se caractérise par un habitat dispersé. Ces alignements de végétaux qui forment le bocage ont permis l'apparition des chemins creux, voies traditionnelles de circulation dans notre région, offrant un cadre naturel et protégé.

Les ressources du Bocage Bressuirais sont nombreuses : plus de 700km d'itinéraires de randonnée (pédestre et VTT), un patrimoine naturel (bocage, chemins creux, étangs et rivières...), un patrimoine bâti (moulins, églises, ponts, châteaux...) et un petit patrimoine (lavoirs, oratoires, mémoriaux, calvaires...), des services touristiques (office de tourisme, activités de sport de nature, sites de visites...).

Une nouvelle grille de critères a été créée en prenant en compte les réalités géographiques et historiques du Bocage Bressuirais, tout en garantissant un certain niveau de qualité des parcours.

2.2 Critères avec système de notation¹

La grille d'évaluation se décline selon 4 niveaux fondés sur des critères de qualification, grâce à l'addition de points prenant en considération plusieurs aspects liés au revêtement des itinéraires², à leur intérêt touristique et patrimonial, leur pérennité et aux services touristiques présents sur ou à proximité du parcours. La note attribuée à l'itinéraire candidat n'est pas définitive et peut être révisée selon l'aménagement de nouveaux services, la restauration ou la dégradation de certains patrimoines, le changement du balisage, la suppression de chemins naturels...

Ce système de notation permet que certains critères se "compensent" : un parcours composé principalement de revêtement non naturel mais qui présente un intérêt patrimonial, pourra être labellisé PRL au même titre qu'un parcours composé exclusivement de chemin naturel sans intérêt patrimonial.

La note finale doit être égale ou supérieure à 10/20 pour qu'un parcours soit labellisé PRL de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Aucune note ne sera communiquée au public ni aucun classement des parcours ne sera mis en place.

0/ Critères éliminatoires : statuts fonciers et entretien des itinéraires

Afin de permettre aux itinéraires PRL de rester pérennes, **les passages sur les domaines privés sont à proscrire**, à l'exception des chemins ruraux qui font partie du domaine privé de la commune ainsi que les parcelles Intercommunalité, Département et Région. Ces collectivités seront tout de même sollicitées pour formaliser le passage d'itinéraire(s) PRL sur leur propriété. Si des tronçons "privés" existent, ceux-ci devront être étudiés par la commune pour être acquis.

L'entretien de l'itinéraire devra être fait 2 fois par an (fauchage, débroussaillage, élagage).

I/ Bitume retenu

Cette catégorie évalue le pourcentage de bitume du parcours : plus le parcours a de bitume, moins la note est élevée. **La perte de point est significative à partir de 35% de bitume et un parcours avec plus de 50% de bitume ne pourra être retenu.** Le bitume compté dans le pourcentage est celui hors agglomération : le bitume en bourg ne sera pas pris en compte.

Comme dit précédemment, le bocage se caractérise par un habitat dispersé, constitué de nombreux hameaux, desservis par des routes communales qui, dans certains cas, sont des routes bitumées vétustes qui conduisent à des impasses et chemins ruraux. Ce **bitume vétuste** s'intègre davantage dans le paysage que le bitume de voies communales passantes et départementales. Instaurer un bonus de 4 points lorsque l'itinéraire est composé de bitume vétuste permet de favoriser ce dernier.

II/ Intérêts touristiques

Le patrimoine naturel et le patrimoine bâti sont les éléments les plus valorisés de cette catégorie, suivis par le petit patrimoine, les paysages et points de vue et les sites touristiques sur ou à proximité du parcours. On

¹ Annexe 1 : Critères avec système de notation

² Annexe 2 : Définitions et exemples des revêtements

considère que le patrimoine naturel et le patrimoine bâti sont les points d'intérêts les plus recherchés lors d'une randonnée. Parmi les éléments du patrimoine naturel, sont ainsi mis en valeur les haies, les chemins creux, étangs, rivières, arbres remarquables... Tous ces éléments paysagers qui constituent le bocage.

Le patrimoine bâti regroupe les édifices majeurs, ayant souvent une valeur architecturale, historique ou symbolique, parfois protégés au titre des Monuments Historiques ou faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription : châteaux, églises, abbayes, chapelles, grands moulins, ponts remarquables... **Le petit patrimoine** est davantage celui qu'on rencontre en milieu rural, dont la constitution a été directement liée à la vie quotidienne des populations. On parle d'éléments de proximité, qui relèvent souvent d'une identité très locale : lavoirs, fontaines, oratoires, calvaires, fours à pain, petits ponts.

III/ Pérennité

Cette catégorie vise à apprécier le respect de la charte signalétique PRL, élaborée sur la base des principes de la Charte officielle du balisage et de la signalisation de la FFR, à l'exception du choix de la couleur (bleue). Elle incite aussi fortement les communes à inscrire leurs chemins au **PDIPR³**, **sans pour autant que cette inscription soit obligatoire**. Si une commune veut inscrire des chemins au PDIPR, elle pourra contacter l'Office de tourisme pour qu'il lui fournisse les documents nécessaires et qu'il soit le lien entre la commune et le département.

IV/ Aménagements

Cette catégorie incite les communes à installer un panneau de départ et valorise les parcours qui sont pourvus d'équipements : tables de pique-nique, bancs, point info, restauration, sanitaires...

2.3 Traversée et cheminement sur routes départementales et dessertes locales

La traversée d'une **route départementale** est autorisée et réglementée selon la Distance de visibilité (Dv) :

Vitesse réglementaire	Traversée autorisée	Traversée autorisée sous réserve de panneau	Traversée interdite
50 km/h	Dv > ou = 55m	Dv entre 30m et 55m	Dv < 30m
70 km/h	Dv > ou = 95m	Dv entre 60m et 95m	Dv < 60m
90 km/h	Dv > ou = 150m	Dv entre 100m et 150m	Dv < 100m

Le cheminement sur route départementale du réseau structurant est possible en agglomération ou s'il est physiquement séparé de la chaussée.

³ Annexe 3 : Modèle de délibération pour inscription des chemins au PDIPR

Concernant le réseau de desserte locale, le cheminement est autorisé dans les cas où :

- La visibilité est suffisante, conformément au tableau ci-dessus ;
- La largeur de l'accotement emprunté > ou = 1m ;
- Ou si le cheminement se situe dans un alignement droit ou une courbe de grand rayon.

2.4 Sécurisation des traversées

La sécurisation des traversées de routes relève de la police du Maire. La commune devra donc s'en occuper. Selon le type de voie (communale, départementale, ...), le gestionnaire devra être contacté avant tous travaux.

Quoi	A2B	Com	Asso	OT	Observations
Repérage des passages à sécuriser		X	X	X	
Définition des aménagements à prévoir		X	X		
Contact des prestataires pour les travaux		X			
Maîtrise d'ouvrage (achat et pose)		X			
Financement des aménagements		X			

2.5 Comment proposer un itinéraire pour intégration aux PRL

2.5.1 Conseils pratiques

Pour qu'un itinéraire soit qualitatif, il faut, autant que possible, retenir des chemins ombragés en été, peu boueux en hiver, proposer la découverte d'un patrimoine incontournable et éviter les détours inutiles. Pour la rédaction de la fiche du parcours, utiliser du vocabulaire précis et adapté : « emprunter, s'engager, suivre, poursuivre, monter, virer, continuer, descendre, rester, traverser, quitter, bifurquer, prolonger » sans faire référence à des éléments qui pourraient être déplacés ou disparaître.

2.5.2 Éléments à fournir à l'Office de tourisme

- La trace GPX de l'itinéraire ou l'itinéraire projeté
- La longueur en kilomètres de l'itinéraire
- Sous forme de liste et/ou localisé sur la carte :
 - Le patrimoine bâti et le petit patrimoine
 - Le patrimoine naturel
 - Les paysages et points de vue
 - Les aménagements : panneau de départ, panneaux d'information, parking au départ, tables de pique-nique, bancs, point info, restauration, sanitaires...
 - Les passages à risque (traversées et cheminement sur route départementale et communale)
- Le contact de la structure en charge du balisage (mairie ou association)
- Facultatif :
 - Le descriptif écrit du parcours (description du cheminement et des points d'intérêts)
 - Sur la trace, l'identification du revêtement par tronçons (naturel en vert / stabilisé en rouge / enrobé en noir / autre en bleu)
 - Le pourcentage de bitume total de l'itinéraire

2.6 Qui fait quoi ?

Quoi	A2B	Com	Asso	OT	Observations
Proposition des parcours		X	X	X	
Identification des différents revêtements		X	X	X	
Identification des points d'intérêts		X	X		
Identification des passages à risques		X	X	X	
Calcul du pourcentage d'enrobé				X	
Tracé des itinéraires		X			
Sélection, validation des itinéraires				X	
Numérisation des itinéraires				X	

3 – BALISAGE ET SIGNALÉTIQUE

Il est important que les parcours PRL soient identifiés en tant que tels, d'où la nécessité de leur attribuer un balisage et une signalétique spécifiques. La Fédération Française de Randonnée, conformément à la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, balise ses randonnées selon le type d'itinéraire : GR, GRP et PR. De la même façon, l'Office de tourisme du Bocage Bressuirais propose un balisage normé sur le même modèle que celui de la FFR pour ses PR, à la différence de la couleur. Les parcours seront balisés en bleu, avec du balisage adhésif et sur plaquettes placées sur jalons majoritairement. L'Office de tourisme se réserve la possibilité d'utiliser de la peinture au besoin. Tous les détails concernant le matériel de balisage et de signalétique, ainsi que les éléments graphiques, sont dans la Charte Signalétique PRL.

L'Office de tourisme, après validation d'un itinéraire au schéma PRL, procèdera au diagnostic du balisage du parcours et le fournira à la commune pour installation. Afin de conserver la trace du balisage de chaque circuit, une base de données SIG « Balisage PRL » sera créée.

D'une façon générale, les balises devront être visibles dans 1 sens, placées à la hauteur des yeux et non masquées par la végétation, sur des supports fixes. Il faudra éviter autant que possible la superposition de plusieurs balises sur le même support.

3.1 Codes du balisage

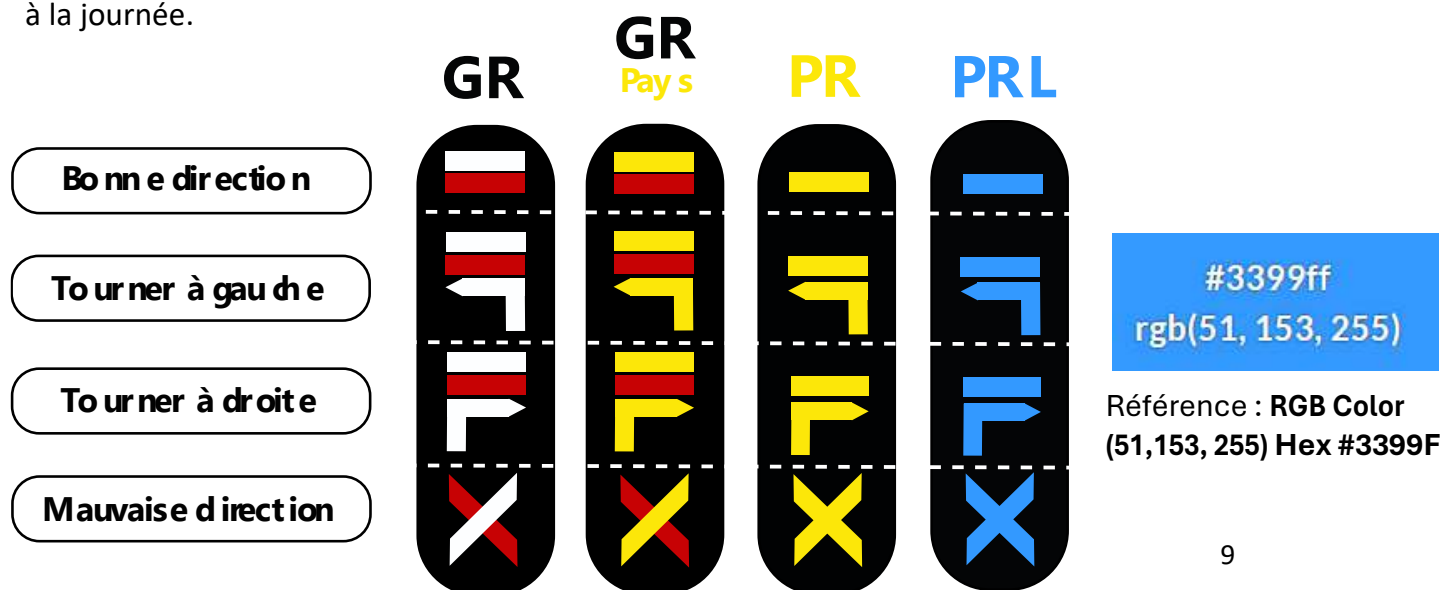
Codes de la Fédération Française de Randonnée

GR : Les chemins de **Grande Randonnée** sont balisés avec des traits horizontaux blancs et rouges. Ce sont des chemins souvent linéaires - allant d'un point A à un point B.

GRP : Les sentiers de **Grande Randonnée de Pays** sont balisés avec des traits horizontaux jaunes et rouges. Ce sont des boucles.

PR : Les chemins de **Promenade et Randonnée** (ou **Petite Randonnée**) sont balisés le plus souvent d'un trait jaune. Ce sont des itinéraires d'une durée maximale d'une journée, en boucle ou en aller-retour, d'une durée inférieure à une journée de marche. Ils sont balisés dans les deux sens.

PRL : Les itinéraires Petite Randonnée Locale seront balisés en bleu, sur le même modèle que les PR. Considérant que les PRL sont de petites randonnées inscrites dans un schéma local, elles seront limitées à la journée.



3.2 Le matériel de balisage

Se référer à la Charte Signalétique PRL.

3.2.1 Les adhésifs de balisage

Placée à chaque prise de décision sur mobilier urbain principalement (poteaux de signalisation...).

3.2.2 Les plaquettes

Les plaquettes seront à visser sur des jalons. Il est proscrit de les fixer sur tout autre support naturel (arbre...) ou non naturel (poteaux urbain...).

3.2.3 Les jalons

Les jalons seront utilisés pour marquer le départ s'il n'est pas au panneau ou indiquer la direction à suivre en cas d'absence d'autres supports. Ils seront installés sur le domaine public ou le domaine privé de la commune (ainsi qu'Intercommunalité, Département et Région). Ces collectivités seront tout de même sollicitées pour formaliser l'installation de balises sur leur propriété.



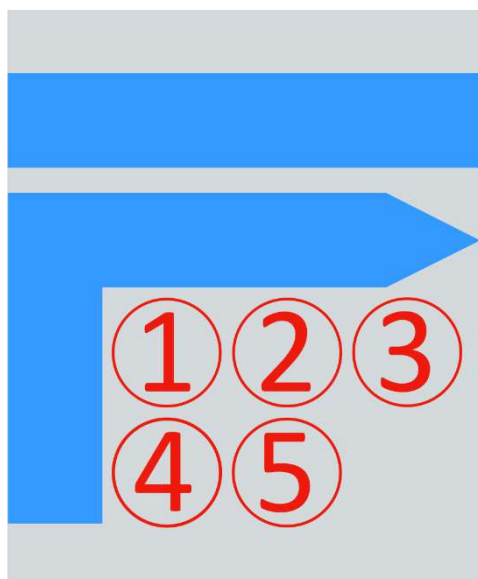
Les jalons des itinéraires de randonnées labellisés FFR par le département des Deux-Sèvres ne doivent en aucun cas servir de support pour d'autres itinéraires de randonnées.

3.2.4 La peinture

La peinture sera utilisée en dernier recours si impossibilité de placer un jalon ou si le placement de jalon n'est pas pertinent. Elle peut être placée sur différents supports : poteaux EDF en ciment, arbres, murs...

3.2.5 Identification des itinéraires

Selon le nombre et la configuration des itinéraires, un ou plusieurs chiffre(s) sera(ont) imprimé(s) en rouge avec la balise afin que les randonneurs puissent identifier le circuit emprunté.



*Exemple d'un adhésif PRL avec
numéros d'identification du parcours*

3.3 Panneaux de signalisation

En complément du balisage des itinéraires, des panneaux de signalétique directionnels ainsi que des panneaux de signalétique complémentaires pourront être installés.



Panneaux de signalétique directionnels

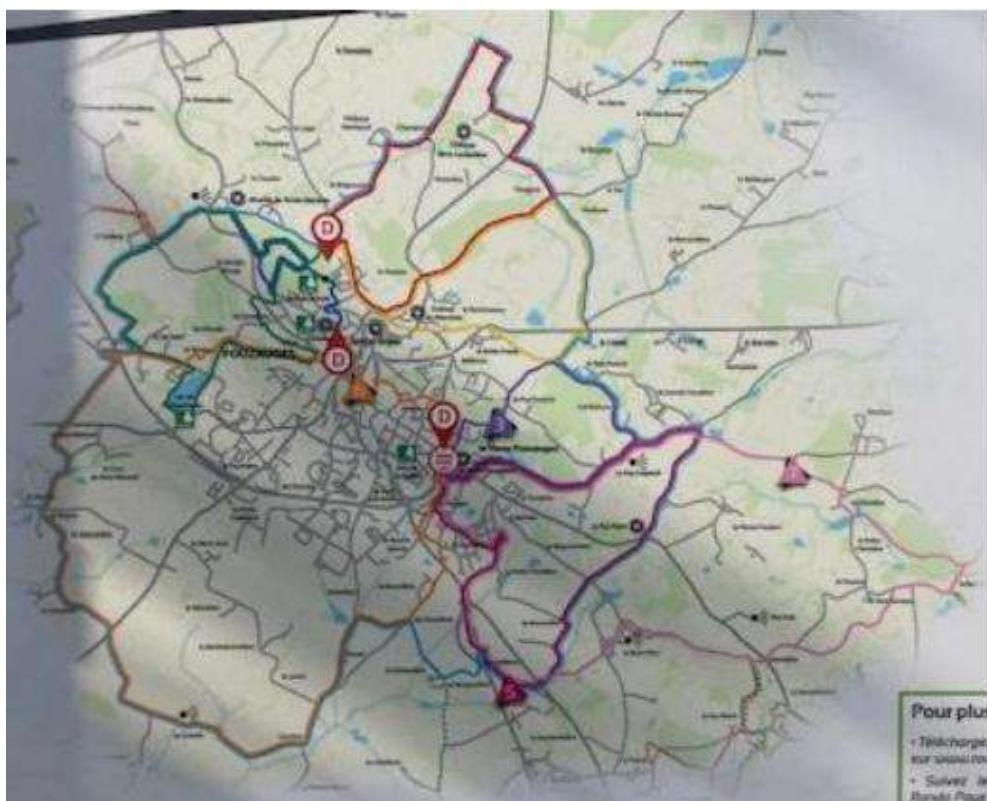


Panneau de signalétique complémentaire

3.4 Panneaux de départ

Les randonnées PRL seront présentées sur un panneau de départ, avec les randonnées balisées par la FFR. Ce panneau sera placé sur la place principale de la commune. Pour les randonnées dont le départ ne se fait pas au niveau du panneau, un jalon marquera le départ.

La distance et la durée pourraient y être indiquées. Un indice de difficulté pourra également y être mentionné (vert / bleu / rouge / noir).



Exemple de panneau de départ randonnées pédestres du Pays de Pouzauges



Panneau de départ réalisé par l'entreprise Pic Bois (Largeasse)

3.5 Estimatif financier de la signalétique

Quoi	PRIX U HT (€)	PRIX U TTC (€)
Panneau de départ 1 structure en pin traité classe 4, poncée. Fixation du panneau par parclores : 1 poteau hauteur 3000mm et 1 poteau hauteur 2500mm et de section 120x120. 2 traverses section 75x55mm Liaison au sol : fixation directe Panneau sandwich 3mm Dimension : 1400 x 1000 mm Impression numérique recto (fichiers fournis par l'OT) Plastification mate anti-UV Silhouette « marcheur » gravée en creux sur une face, peint en 1 couleur. Option : protection de la partie enterrée par membrane thermorétactable hydrofuge et fongicide.	705,08	846,01
Borne de jalonnement 12x12x100cm 1 poteau en pin traité classe 4, poncé. Hauteur : 1000mm et de section 120mmx120mm. Haut : coupe en pointe de diamant. Liaison au sol : fixation directe. Option : gaine de protection	95,26	114,312
Panneau PVC 3mm Dimension : 100 x 92mm Impression numérique recto Plastification mate anti-UV	1,65	1,98
Adhésif impression numérique Dimension : 100 x 92 Plastification mate anti-UV	1,33	1,6

3.6 Qui fait quoi ?

Quoi	A2B	Com	Asso	OT	Observations
Diagnostic du balisage par itinéraire(s) : Quantités jalons, balises, ... Panneaux de signalétique			X	X	
Achat des matériaux (jalons, balises, panneaux de départ)	X	X			Financement à 50% TTC par l'A2B
Installation du balisage et du panneau de départ		X	X		Service technique de la commune ou association locale
Charte graphique du panneau de départ	X			X	
Informations inscrites sur le panneau	X	X	X	X	
Réalisation du visuel du panneau	X			X	Carte Respect de la charte graphique PRL
Sélection et contact des prestataires	X			X	
Contact de prestataires pour réalisation				X	

4 - ENTRETIEN DES CHEMINS ET DU BALISAGE

4.1 Entretien du balisage

2 entretiens du balisage seront à effectuer par an :

- Un passage en mai / juin.
- Un passage en septembre / octobre

4.1.1 Qui fait quoi ?

Quoi	A2B	Com	Asso	OT	Observations
Entretien du balisage 1 ^{er} passage (mai/juin)		X	X		Avoir un référent sur le terrain.
Entretien du balisage 2 nd passage (septembre/octobre)		X	X		

4.2 Entretien des chemins

La commune qui désire développer un(des) itinéraire(s) PRL sur son territoire s'engage à ce que les chemins empruntés soient entretenus.

2 passages minimum par an pour entretenir les chemins :

- Un passage en mai / juin.
- Un passage en septembre / octobre.

Un outil pour signaler les problèmes rencontrés sur les itinéraires sera accessible par les randonneurs. L'application SURICATE <https://sentinelles.sportsdenature.fr> sera étudiée (outil à indiquer sur panneau de départ et/ou fiche).

4.2.2 Qui fait quoi ?

Quoi	A2B	Com	Asso	OT	Observations
Entretien des chemins 1 ^{er} passage (mai / juin)		X	X		Selon les accords entre communes et associations locales.
Entretien des chemins 2 nd passage (septembre / octobre)		X	X		
Travaux / aménagements à réaliser	X	X			En fonction du propriétaire et des accords (A2B ou commune)

5 – FICHES RANDONNÉES

5.1 Élaboration et diffusion des fiches randonnées

- Format A4 (plié A5 ou 3 volets) ;
- Couverture évocatrice et attractive (photo retouchée si nécessaire) ;
- Mise en page soignée et illustrée ;
- Grande carte détaillée et touristique du circuit :
 - Fond de carte au 1/25000^e ;
 - Tracé « transparent » laissant apparaître le type de voie emprunté ;
 - Pictos/Numéros pour identifier POI ;
 - Échelle et Nord.
- Textes synthétiques :
 - Nom du circuit, point de départ, distance, difficulté ;
 - Présentation touristique du circuit (800 caractères maximum) ;
 - Descriptif du parcours pas à pas ;
 - Textes touristiques sur les sites desservis par le tracé.
- Pavé institutionnel :
 - Logos ;
 - Contacts.

5.1.1 Qui fait quoi ?

Quoi	A2B	Com	Asso	OT	Observations
Charte graphique des futures fiches randonnées	X			X	
Réalisation graphique des fiches rando	X			X	
Rédaction du texte sur les points d'intérêts des randonnées		X	X	X	
Prise des visuels		X	X	X	
Création des fichiers .pdf				X	
Intégration .pdf sur le site internet des communes		X			
Intégration des nouvelles randonnées sur le site de l'OT et sur l'application mobile				X	
Choix des canaux de distribution		X		X	
Impressions		X		X	Impression à la demande dans les mairies et à l'OT.

Annexe 1 : Critères avec système de notation

I / Le bitume

0% - 20%	20	35% - 40%	4
20% - 25%	16	40% - 50%	-4
25% - 30%	14	+50%	Parcours non retenu
30% - 35%	10		
Bonus si bitume vétuste : +4			
TOTAL			/20

II / Intérêts touristiques

Patrimoine naturel (haies, chemins creux, étangs, rivières, arbres remarquables, bois...)	3 éléments et +	5
	2 éléments	4
	1 élément	3
	Aucun élément	0
<i>Précisez :</i>		
Bonus : Un ou plusieurs éléments sont mis en valeur (panneau d'information)		+4
Patrimoine bâti historique (château, église, moulin, pont...)	3 éléments et +	5
	2 éléments	4
	1 élément	3
	Aucun élément	0
<i>Précisez :</i>		
Bonus : Un ou plusieurs éléments sont mis en valeur (panneau d'information)		+4
Petit patrimoine et patrimoine vernaculaire (puits, lavoir, fontaine, mémorial, calvaire...)	3 éléments et +	4
	2 éléments	3
	1 élément	2
	Aucun élément	0
Bonus : Un ou plusieurs éléments sont mis en valeur (panneau d'information)		+3
<i>Précisez :</i>		
Paysage et/ou point de vue	3 éléments et +	3
	1 ou 2 éléments	2
	Aucun élément	0
<i>Précisez :</i>		

Site touristique (base de loisirs, site de visite...)	Sur le circuit	3
	À moins de 5km en voiture	2
	À plus de 5km en voiture	0
<i>Précisez :</i>		
TOTAL		/20

III / Pérennité

Balisage	Conforme avec la Charte Signalétique PRL	20
	Non conforme à la Charte Signalétique PRL	4
50% du parcours inscrits au PDIPR		10
TOTAL		/30

IV / Aménagements

Panneau de départ		10
Parking voiture au départ		2
Installations : tables de pique-nique, bancs		2
Point info à proximité (-5km) : OT, mairie, panneaux d'informations		2
<i>Précisez :</i>		
Restauration	Sur l'itinéraire ou à moins de 500m	2
	À moins de 5km en voiture	1
<i>Précisez :</i>		
Point d'eau et sanitaire	Sur l'itinéraire	2
	À moins de 500m	1
<i>Précisez :</i>		
TOTAL		/20

DÉFINITIONS DES REVÊTEMENTS

Revêtement de chaussée constitué de granulats (graviers, sable...) liés entre eux par un **liant hydrocarboné**, généralement du **bitume**. C'est donc un revêtement **pour la circulation motorisée** : route, départementales, dessertes locales.

Enrobé

Voie de circulation **étroite** (<2-3m), généralement **non revêtue** (ou très peu), destinée à un **usage local ou rural**. Majoritairement réservé à la circulation piétonne, équestre, cycliste ou aux véhicules agricoles. Il traverse souvent des zones agricoles ou naturelles.

Chemin

Chemin naturel

Chemin stabilisé
par un liant naturel

Chemin rural
bitumé

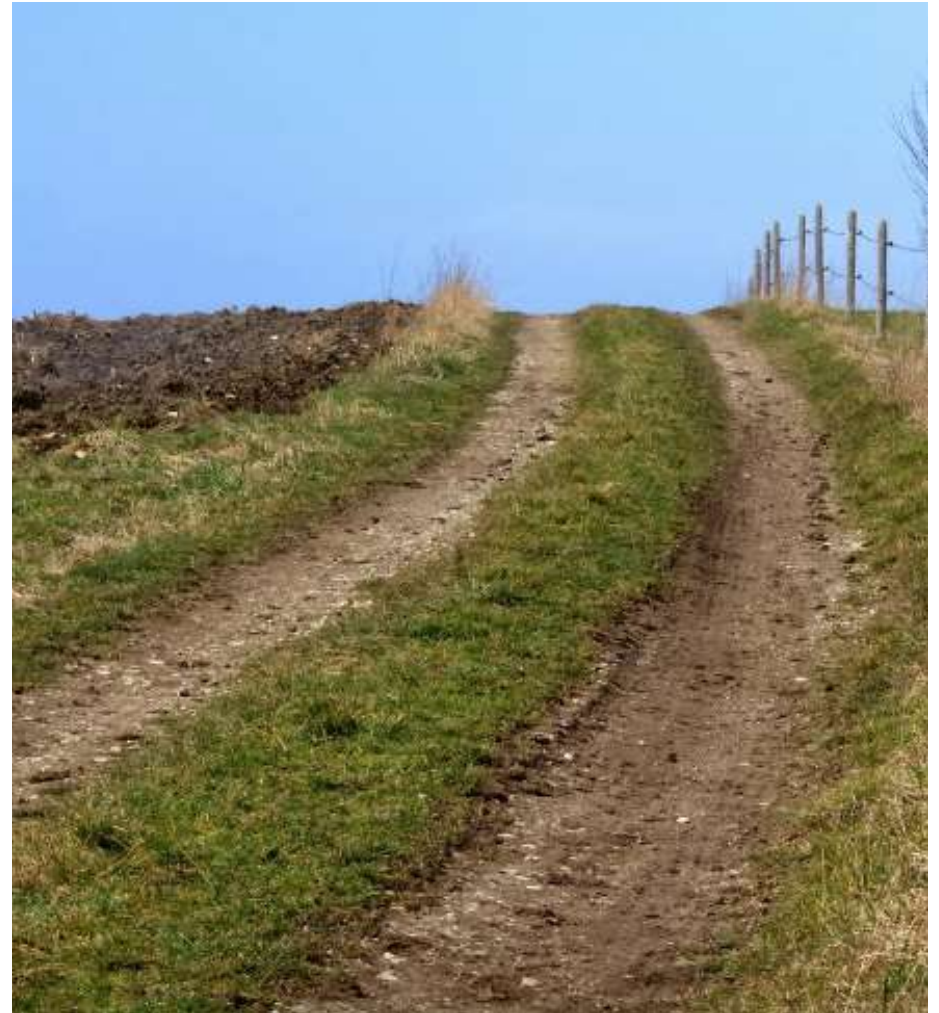
Bitume vétuste

Sentier

chemin étroit (<1,5m) non
carrossable

EXEMPLES

Chemin naturel



EXEMPLES

Chemin stabilisé



Chemin empierré



EXEMPLES

Chemin stabilisé



Gravillons



1- APERÇU DÉTAILLÉ DE BICOUCHE AVEC GRAVILLONS ROUGES.
3- CHEMINEMENT EN BICOUCHE AVEC GRAVILLONS CALCAIRES.

2- CHEMINEMENT EN BICOUCHE AVEC GRAVILLONS ROUGES.
4- TROTTOIR EN BICOUCHE GRIS.

EXEMPLES

Chemin stabilisé



Grave



EXEMPLES

Bitume



- Desserte locale
- Départementale



EXEMPLES

Bitume vétuste



- Desserte locale étroite
- Peut mener à une impasse qui aboutit sur un chemin
- Plus intégré dans le paysage que le bitume



Annexe 3 : Modèle de délibération pour inscription de chemins au PDIPR

Proposition de contenus d'une délibération communale sollicitant l'inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)⁴

Réglementation relative au PDIPR

- Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1^{er} janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu la délibération n° 5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres.

Porté à connaissance de Mme ou M. le Maire

Madame le Maire, Monsieur le Maire

PRESENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
 - Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.
 - L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comprenant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire).
 - Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.
- Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

SOLLICITE le Conseil municipal pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux qui ne le sont pas encore (à savoir :)

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite le Département pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la liste et le report sur plan cadastral signés sont joints en annexe à la présente délibération,
- donne délégation à Madame le Maire, Monsieur le Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

⁴ Pièces à joindre à la délibération :

- Plan cadastral des chemins à inscrire
- Tableau inventaire des chemins à inscrire

Modèle et pièces à joindre disponibles sur demande à l'Office de tourisme

Annexe 4 : À titre d'exemple

Randonnées de Saint-Amand-sur-Sèvre : 6 parcours dont 5 invitent à la découverte du bourg.

Panneau de départ qui regroupe les 6 parcours :



Balisage bleu, bien visible et régulier. Balisage adhésif (100mm) et sur plaquettes vissées sur poteau en bois. Tous les parcours sont balisés en bleu et sont identifiés par des numéros :





Le patrimoine de la commune mis en valeur par plusieurs panneaux explicatifs, concis et qui renvoient vers un QRCode pour plus d'informations. Le patrimoine naturel et le patrimoine historique sont mis en valeur : la Sèvre Nantaise et le pont, l'église, l'ancien lavoir, les baillages, les statues et croix, l'école...



Petites Randonnées Locales (PRL)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 - 2031

POUR LA MISE EN PLACE DE PARCOURS DE RANDONNEES SELON LE CAHIER DES CHARGES PRL

ENTRE LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Représentée par M. Pierre-Yves Marolleau, en qualité de Président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, spécialement habilité à la présente par délibération du **Conseil communautaire du.....**,
et dont le siège social est situé au 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire (79)
Ci-après désignée « l'Agglo2B »,

D'une part,

Et,

La Commune de XXXXX,

Représentée par M./Mme. le Maire, spécialement habilité à la présente par délibération **n°XXXXXX** du Conseil Municipal en date du **XXXXX**,
dont le siège social est situé Hôtel de Ville, **XXXXX**
Ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,

Et,

L'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais,

représenté par son Président, M. Bruno BODIN, spécialement habilité par délibération **n°XXXXXX** du Conseil d'Administration en date du **XXXXX**,
et dont le siège est situé 6, Place de l'hôtel de ville à Bressuire (79)
Ci-dessous dénommé « l'Office de Tourisme »,

D'autre part ;

Vu la délibération **n°XXXXXX** du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du **XXXXX** **adoptant le déploiement de parcours PRL selon leur cahier des charges ;**

Vu la délibération n°XXXXXX de la Commune de XXXX en date du XXXX adoptant le déploiement de parcours PRL selon leur cahier des charges ;

Préambule

L'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais, en lien avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a pour objectif de développer un nouveau schéma de Petites Randonnées Locales (PRL) sur le territoire, avec la participation des communes et des associations de randonnées.

Le but est de développer une nouvelle offre de randonnées qualitatives, en complément de l'offre déjà présente proposée d'une part par le Département des Deux-Sèvres et d'autre part par la Fédération Française de Randonnée afin de créer une offre homogène et cohérente à l'échelle du territoire, représentative de son identité.

Le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est structuré autour d'une entité : le bocage, qui se caractérise par de nombreux bois, bosquets, buissons, haies... des « clos » de haies, géographiquement comme délimitation d'un espace et historiquement comme technique de défense. Le Bocage bressuirais, par conséquent, est composé de nombreux hameaux et fermes isolées et se caractérise par un habitat dispersé. Ces alignements de végétaux qui forment le bocage ont permis l'apparition des chemins creux, voies traditionnelles de circulation dans notre région, offrant un cadre naturel et protégé.

Un projet de Petite Randonnée Locale (PRL) est travaillé en concertation entre la commune et l'Office de tourisme du Bocage Bressuirais, selon une grille de critères se déclinant sur 4 niveaux : le revêtement de l'itinéraire, ses intérêts touristiques et patrimoniaux, sa pérennité et ses services disponibles sur ou à proximité.

Il est important que les parcours PRL soient identifiés en tant que tels, d'où la nécessité de leur attribuer un balisage et une signalétique spécifiques. La Fédération Française de Randonnée, conformément à la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, balise ses randonnées selon le type d'itinéraire : GR, GRP et PR. De la même façon, l'Office de tourisme du Bocage Bressuirais propose un balisage normé sur le même modèle que celui de la FFR pour ses PR, à la différence de la couleur : les parcours PRL seront balisés en bleu.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion partenariale entre les communes du territoire de l'Agglo2B, l'Agglo2B et l'Office de Tourisme.

Cette convention traite des sujets relatifs à la signalétique, les aménagements, l'entretien des parcours ainsi que l'accompagnement par l'Office de tourisme.

Les enjeux sont de valoriser et de promouvoir le tourisme vert sur le territoire, de créer davantage de lien entre les communes, l'Agglo2B et l'Office de Tourisme et d'améliorer l'expérience des randonneurs (touristes et locaux).

Article 2 : Caractéristiques des itinéraires

Les itinéraires correspondant au schéma de randonnée PRL sont des itinéraires dont la durée de parcours n'excède pas une journée.

Ces itinéraires respectent le cahier des charges dont les critères sont détaillés en annexe 1.

Article 3 : Engagements de l'Office de Tourisme

Dans le cadre du partenariat, l'Office de Tourisme s'engage à accompagner les communes dans la création de parcours PRL, à savoir :

A. Conception de l'itinéraire :

- Aide à la décision : analyse du plan cadastral, identification du revêtement de l'itinéraire, concordance avec le cahier des charges PRL ;
- Intégration de l'itinéraire dans une base SIG ;
- Coordination des différents acteurs : réunion avec communes, associations de randonnées et autres acteurs pour travail collaboratif ;
- Initier au besoin les acteurs du projet d'itinéraire à la création d'un tracé numérique sur logiciel gratuit de cartographie ;

B. Balisage de l'itinéraire

- Diagnostic du balisage (repérage sur terrain) : estimation du matériel et de leur emplacement, cartographie du balisage ;
- Transmission du besoin en matériel signalétique au fournisseur puis commande pour livraison à la commune concernée ;
- Création des visuels des panneaux de départ et des fiches randonnées sur logiciel PAO ;

C. Communication :

- Transmission des fiches randonnées à la commune, intégration de ces dernières sur le site internet de l'Office de Tourisme et impression à la demande des visiteurs.

Article 4 : Engagements de l'Agglo2B

Dans le cadre du partenariat, l'Agglo2B s'engage à financer 50% TTC du matériel signalétique suivant, avec un plafond de 1000€ TTC par parcours PRL :

- Le panneau de départ (structure en bois + impression du visuel) ;
- Le balisage adhésif (pour placement sur mobilier urbain) ;
- Le balisage sur plaquettes (pour placement sur jalons en bois) ;
- Les jalons en bois ;
- La peinture.

Ce matériel, sera commandé au nom de l'Agglo2B auprès du fournisseur avec qui l'Office de Tourisme et l'Agglo2B ont conclu un accord. Il sera ensuite livré auprès de la commune. La commune recevra un titre de paiement du Trésor public à régler sous 1 mois après réception du matériel.

Article 5 : Engagements de la commune

Dans le cadre du partenariat, la commune s'engage à :

A. Concernant le cahier des charges PRL :

- Maintenir la qualité de son itinéraire : ne pas modifier le revêtement du parcours, notamment par un goudronnage ou autre enveloppe imperméable. En cas d'obligation de modification de revêtement, un chemin de substitution devra être proposé. Dans le cas contraire, la commune devra retirer le balisage bleu de l'itinéraire et l'Agglo2B cessera tout financement participatif pour cet itinéraire ;

B. Balisage de l'itinéraire :

- Financer 50% TTC du balisage, à la suite du diagnostic établi par l'Office de Tourisme. Si la somme totale du balisage dépasse 1000€ TTC, la commune devra régler seule le restant à charge ;
- Installer l'ensemble du balisage du parcours (panneau de départ, balisage adhésif, balisage sur plaquette, jalons et peinture) selon les indications de l'Office de Tourisme, par ses propres services techniques ou selon accord entre commune et association de randonnée ;
- Entretenir le balisage : si le balisage est vieillissant ou détérioré, la commune devra contacter l'Office de Tourisme pour une nouvelle commande ;
- Veiller à la propreté et à la lisibilité du panneau de départ ;

C. Entretien des chemins

- Entretenir les chemins ruraux et les passages sur leurs parcelles, ainsi que sur les parcelles de l'Agglo2B si l'itinéraire en emprunte ;

D. Promotion de l'itinéraire

- Participer à valoriser l'itinéraire et le schéma de randonnée PRL à travers les supports de communication : site internet, application mobile, impression de fiches randonnées à disposition du public.

Article 6 : Durée et modalité de reconduction

La présente convention de partenariat est adoptée pour 5 ans à compter de sa date de signature. Elle est valable pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction tacite.

Article 7 : Litige et manquements

Si l'une des parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer les autres parties par écrit dans un délai d'un mois et solliciter une réunion entre les parties pour trouver une issue.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

En tout état de cause, elle pourra être résiliée pour quelque raison que ce soit, moyennant un préavis de deux mois.

Article 10 : Exécution

L'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Commune et l'Office de Tourisme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention réalisée en 3 exemplaires.

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Bocage
Bressuirais,

Le Président,

Pour la Commune de
.....,

Le Maire

Pour l'Office de Tourisme de
l'Agglomération du Bocage
Bressuirais,

Le Président,

Projet